ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 18580

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions de la loi des finances pour 1998 prévoyant l'application d'un taux de TVA à 5,5 % pour les travaux d'amélioration réalisés dans les logements sociaux. Il souhaiterait connaître les délais dans lesquels doit paraître le décret en Conseil d'Etat déterminant la nature des travaux qui entrent dans le champ d'application de cette mesure. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le décret n° 98-331 du 30 avril 1998 qui précise le champ d'application de l'article 14 de la loi de finances pour 1998 a été publié au Journal officiel de la République française du 6 mai 1998 (page 6875), édition lois et décrets.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18580
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 août 1998, page 4659
Réponse publiée le : 2 novembre 1998, page 6021